



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2013/0137(COD)

5.2.2014

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la production et à la mise à disposition sur le marché de matériel de reproduction des végétaux (règlement sur le matériel de reproduction des végétaux)
(COM(2013)0262 – C7-0121/2013 – 2013/0137(COD))

Rapporteure pour avis: Pilar Ayuso

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'agriculture et du développement rural à rejeter la proposition de règlement de la Commission relatif à la production et à la mise à disposition sur le marché de matériel de reproduction des végétaux, notamment pour les raisons suivantes:

- **L'approche unique**

En raison de sa grande diversité, le matériel de reproduction des végétaux est actuellement réglementé par douze directives, qui permettent d'adapter la norme à chaque cas. Par conséquent, l'approche unique adoptée risque de ne pas répondre aux différentes exigences relatives au matériel de reproduction des végétaux existant et aux besoins des opérateurs, des consommateurs et des autorités compétentes. Par ailleurs, lors des consultations préalables à l'élaboration de la proposition législative, les secteurs concernés ainsi que les États membres ont estimé que la structure législative en vigueur était globalement satisfaisante, tout en étant ouverts aux révisions nécessaires. Le regroupement des directives actuelles en un seul acte législatif, tel qu'il est proposé par la Commission, ne répond à aucune demande concrète des parties intéressées.

- **Actes délégués et actes d'exécution**

Compte tenu du nombre élevé d'actes délégués et d'actes d'exécution prévus dans la proposition, il est très difficile d'évaluer correctement les incidences futures du règlement.

- **Champ d'application**

La proposition concerne également le matériel forestier de reproduction, actuellement réglementé par la directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction. Outre le fait que ce secteur spécifique est déjà réglementé par la législation de l'Union, il n'existe pas de lien manifeste avec la sécurité alimentaire (qui était un des principaux arguments avancés par la Commission lors de la présentation de ce train de mesures en mai 2013).

Lors de discussions antérieures, les membres de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire avaient également exprimé des préoccupations concernant l'utilisation du matériel de reproduction des végétaux à des fins ornementales, la vente de matériel de multiplication aux jardiniers amateurs, la mauvaise qualité de l'analyse d'impact de la Commission, le mandat élargi de l'Office communautaire des variétés végétales et les définitions trop vagues, ainsi que la charge administrative inutile qui pèse sur les États membres et les opérateurs (pouvant aboutir à des choix restreints et à moins de transparence pour les consommateurs). Enfin, de nombreux membres ont souligné que la législation de l'Union en matière de matériel de reproduction des végétaux doit faciliter et favoriser le maintien de la biodiversité dans les domaines de l'agriculture et de l'horticulture.

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'agriculture et du développement rural, compétente au fond, à proposer le rejet de la proposition de la Commission.

PROCÉDURE

Titre	Production et mise à disposition sur le marché de matériel de reproduction des végétaux (règlement sur le matériel de reproduction des végétaux)
Références	COM(2013)0262 – C7-0121/2013 – 2013/0137(COD)
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	AGRI 23.5.2013
Avis émis par Date de l'annonce en séance	ENVI 23.5.2013
Commission(s) associée(s) - date de l'annonce en séance	21.11.2013
Rapporteuse pour avis Date de la nomination	Pilar Ayuso 19.6.2013
Examen en commission	27.11.2013
Date de l'adoption	30.1.2014
Résultat du vote final	+: 49 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Sophie Auconie, Pilar Ayuso, Sandrine Bélier, Biljana Borzan, Tadeusz Cymański, Spyros Danellis, Esther de Lange, Bas Eickhout, Edite Estrela, Elisabetta Gardini, Matthias Groote, Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Karin Kadenbach, Martin Kastler, Christa Kläß, Claus Larsen-Jensen, Jo Leinen, Corinne Lepage, Peter Liese, Zofija Mazej Kukovič, Linda McAvan, Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė, Vladko Todorov Panayotov, Pavel Poc, Anna Rosbach, Oreste Rossi, Dagmar Roth-Behrendt, Richard Seeber, Bogusław Sonik, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Glenis Willmott, Sabine Wils, Marina Yannakoudakis
Suppléants présents au moment du vote final	Kriton Arsenis, Julie Girling, Jutta Haug, Filip Kaczmarek, James Nicholson, Vittorio Prodi, Christel Schaldemose, Birgit Schnieber-Jastram, Bart Staes, Rebecca Taylor, Vladimir Urutchev, Andrea Zanoni
Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final	Hiltrud Breyer, Vojtěch Mynář, Bill Newton Dunn